



# Étude CARE

MIEUX CONNAÎTRE LES PLANTES SAUVAGES  
POUR MIEUX LES PROTÉGER



CARE CUEILLETTE ALPINE RESPONSABLE



Université  
Saveurs  
Senteurs  
UESS - Couvent des Cordeliers  
04300 Forcalquier - France - tél. 04 92 72 50 68



CARE, Cueillette Alpine Responsable est un projet mené par le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) et l'Université Européenne des Saveurs et des Senteurs (UESS),  
avec le concours financier  
du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),  
la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

## SOMMAIRE

Objectifs de l'étude	3
Méthodologie	3
Définition du territoire d'étude	4
Résultats	5
Classification et caractérisation des plantes	6
Réglementations et protections	7
La cueillette aujourd'hui : chiffres, tendances, contexte	9
Perspectives	11
Conclusion	12
Références bibliographiques	13



## OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Le projet CARE, Cueillette Alpine RESPONSABLE, a permis d'établir un recensement précis de la flore sauvage du massif alpin et de sensibiliser divers types de public aux enjeux de la biodiversité de ce territoire.

Les objectifs de l'étude réalisée en phase 1 du projet ont été de contribuer à :

- Réduire le taux d'espèces menacées
- Garantir la pérennité de la ressource pour les professionnels de la cueillette de plantes sauvages.

Elle a été conduite par Laurence Chaber, ethnobotaniste pour l'UESS et Luc Garraud, botaniste au CBNA. Il s'est ensuite agi de diffuser les résultats de cette étude et d'en vulgariser la teneur.

Le marché des substances d'origine végétale destinées principalement aux secteurs de l'agroalimentaire, de la pharmacie et de la cosmétique, connaît ces dernières années un essor significatif en Europe et dans le monde. Si ces ingrédients sont obtenus principalement à partir de ressources agricoles, une part non négligeable provient de la cueillette de ressources végétales sauvages.

Cette réalité demeure souvent méconnue et sous-estimée des pouvoirs publics et des gestionnaires des espaces naturels, alors que les stratégies industrielles d'approvisionnement en plantes placent la flore sauvage au cœur d'une véritable spéculation.

## MÉTHODOLOGIE

### ETUDES DE RÉFÉRENCE

De précédents recensements aux objectifs similaires ont été effectués et ont été considérés. D'après Lescure & all. 2015, une première liste de 728 espèces ou sous-espèces feraient l'objet de prélèvements à buts commerciaux dans les milieux plus ou moins anthropisés du territoire métropolitain. Cette biodiversité végétale utile et utilisée est impressionnante et correspond à un peu plus de 10 % de la biodiversité végétale de la métropole.

Conscients de la pression que ces prélèvements opèrent dans les milieux naturels, certains Conservatoires botaniques nationaux ont réalisé des études afin de mieux quantifier ce phénomène.

Dans le Massif Central, 370 espèces végétales étaient cueillies sur le territoire d'agrément du Conservatoire botanique national du Massif Central (CBNMC) en 2012.

Une mise en commun des informations et la transparence des activités de l'ensemble des acteurs de la filière s'avèrent nécessaires dans l'optique d'un meilleur suivi des volumes et espèces cueillis ou utilisés. Cette maîtrise de la filière en aval et en amont est une obligation pour son développement et sa pérennisation.

La réalité des cueillettes illégales devra aussi par la suite être mise en lumière, afin d'évaluer et de contrecarrer, le cas échéant, l'impact destructeur qu'elles peuvent avoir vis-à-vis d'espèces et de milieux, mais aussi afin d'atténuer l'image négative de la filière qu'elles véhiculent auprès des organismes de protection de l'environnement.

Il paraît crucial à l'avenir que sur une large période, des suivis d'espèces cueillies et des comparaisons de techniques de cueillette soient instaurés afin de pouvoir connaître concrètement les effets réels de la cueillette sur les espèces et leurs milieux, et pouvoir ainsi y remédier.

Dans les Pyrénées, 436 plantes étaient cueillies sur le territoire d'agrément du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées en 2014.

« Le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNMP) s'intéresse aux pratiques de cueillettes commerciales ; elles sont à l'interface des enjeux de connaissance et de conservation. En effet, si les prélèvements concernent majoritairement des espèces communes, ils interviennent parfois sur des espèces plus rares ou à l'écologie spécifique, pour lesquels les conséquences de la cueillette sont mal connues et où il apparaît primordial de développer des actions de suivi en vue de la mise en place de plans de gestion de la ressource. L'objectif de notre travail est de partager avec les cueilleurs professionnels nos préoccupations relatives à la préservation des populations de plantes, et d'accompagner le développement de filières de cueillette respectueuses des réglementations de protection de la nature et des ressources végétales. »<sup>1</sup>

## DÉFINITION DU TERRITOIRE D'ÉTUDE

### LE TERRITOIRE DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN

Le territoire d'agrément du Conservatoire botanique national alpin couvre 7 départements répartis sur 2 régions :

Région Auvergne-Rhône-Alpes : Ain (01), Drôme (26), Isère (38), Savoie (73), Haute-Savoie (74).

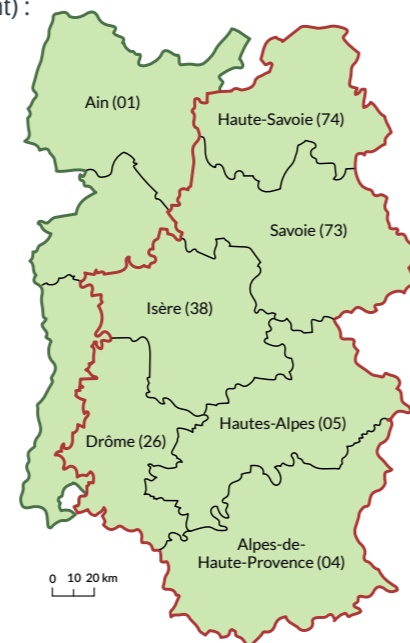
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur : Hautes-Alpes (05), Alpes-de-Haute-Provence (04).

Superficie du territoire du TAG (territoire d'agrément) : 43 735 km<sup>2</sup>

Nombre de mailles 5 x 5 km sur le TAG : 1927

Territoire de l'étude  
(territoire d'agrément du CBNA)

- Territoire d'agrément du CBNA
- Départements
- Massif alpin



1- CAMBECEDES J. & GARRETA R. - 2018. La cueillette des plantes sauvages : exploitation des ressources naturelles et conservation d'un patrimoine naturel.

### LE TERRITOIRE D'ÉTUDE (MASSIF ALPIN)

Il concerne la partie alpine du territoire d'agrément du CBNA comprenant dans leur intégralité les départements de la Haute-Savoie, la Savoie, les Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, et la partie montagne des départements de l'Isère et de la Drôme, le département de l'Ain ne faisant pas partie du massif alpin il est exclu de l'étude.

Superficie TAG du domaine alpin : 32 756 km<sup>2</sup>

Nombre de mailles 5 x 5 km : 1456

### ENQUÊTES DE TERRAIN

Il n'a pas été aisé de recenser les plantes cueillies précisément dans le massif alpin. Nous avons croisé les espèces récoltées au niveau national et celles présentes dans le secteur étudié. Les certifications biologiques, si elles révèlent les espèces cueillies en sauvage, n'indiquent pas les territoires de récolte. S'il paraît probable que les argousiers, genépis, edelweiss et rhodiole sont prélevés dans les Alpes, bon nombre d'autres espèces peuvent l'être en Auvergne ou dans les Pyrénées. Nous avons effectué des enquêtes auprès de cueilleurs, d'associations professionnelles et d'entreprises de la filière.

- Enquêtes recensant les espèces cueillies par 10 cueilleurs professionnels du massif alpin
- Enquête auprès de deux cueilleurs ou ex-cueilleur ayant une vision précise de l'évolution des problématiques liées aux récoltes de certaines espèces fragiles, sous la pression du marché.
- Enquêtes auprès de responsables d'achat de trois entreprises transformant les plantes dans la filière : compléments alimentaire, phytothérapie et cosmétique.
- Synthèse d'une enquête effectuée en 2020-2021 par Agribio 04-05 auprès de 18 entreprises de plantes basées en Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.

## RÉSULTATS

### Exploitation de la base de données floristique du territoire du TAG CBNA et du massif alpin

#### Données floristiques sur le territoire du CBNA en entier

7 998 011 de données floristiques récoltées et mises en base de 1750 à 2021, issues de la base floristique SIMETHIS, dont 500 000 de données anciennes de plus de 30 ans issues de la bibliographie.

#### Nombre de données floristiques sur le TAG

Plantes vasculaires : 7 707 147  
Mousses : 173 028  
Algues : 2 508  
Champignons : 113 811  
Lichens : 1 517

#### Données floristiques sur le territoire d'étude (massif alpin du TAG)

6 559 225 de données floristiques.

#### Nombre de données floristiques sur le massif alpin du TAG :

Plantes vasculaires : 6 323 403  
Mousses : 137 062  
Algues : 2 209  
Champignons : 95 225  
Lichens : 1 326



#### Nomenclature taxonomique utilisée : TAX ref. 12 (2018)

Les espèces du territoire : 15470 espèces (tous les groupes botaniques confondus)

Trachéophytes (plantes à fleurs, fougères et conifères) : 6 770

Bryophytes (mousses, hépatiques et sphaignes) : 1 300

Fonge (champignons et lichens) : 7 200

Algues (charas) : 200



## SYNTHÈSE DES DONNÉES DE RECENSEMENT

	Drôme	Isère	Savoie	Haute-Savoie	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Total
Nombre de données (mailles 5x5)	105565	158295	137679	126717	195973	163808	888037
Total espèces	2758	2886	2707	2614	3026	2860	4157
Trachéophytes	2684	2789	2613	2521	2966	2788	4048
Bryophytes	58	83	87	86	53	65	92
Lichens	15	12	5	5	5	5	15
Plantes à usages	1245	1268	1179	1193	1264	1176	1577
Cueillette commerciale	771	776	720	746	790	722	970
Indigène (plantes à usages)	1061	1069	1036	1005	1060	1016	1243
Exogène (plantes à usages)	516	508	541	572	517	561	334
Indigène (espèces commerciales)	530	532	532	521	532	517	700
Exogène (espèces commerciales)	243	246	190	229	261	208	270

### Choix des espèces du territoire d'étude (liste générale) : 4157 taxons

L'ensemble des trachéophytes (plantes à fleurs, fougères et conifères), bryophytes (uniquement une trentaine de pleurocarpes et les sphaignes), fonge (uniquement une dizaine de lichens récoltés régulièrement), aucun champignon, aucune algue.

### Choix des plantes à usages : cueillettes familiales ou professionnelles

1577 taxons extraits de la liste générale (données d'experts et bibliographiques, auprès des acteurs de la filière cueillette).

### Choix des plantes faisant l'objet de cueillettes commerciales

970 taxons (liste établie en compilant les données actuelles sur les cueillettes, grâce aux enquêtes auprès des cueilleurs, producteurs, négociants et laboratoires)

## CLASSIFICATION ET CARACTÉRISATION DES PLANTES

### FACTEURS DE RARÉFACTION : LES PARTIES RÉCOLTÉES

Grâce aux enquêtes et à la bibliographie il a été possible pour l'ensemble des espèces de préciser les parties récoltées des plantes :

V = végétatif (partie aérienne, feuilles) • R = reproductif (fleurs, graines)  
S = parties souterraines, (racine, rhizome) • NR = parties récoltées non renseignées.

### VULNÉRABILITÉ SELON LES PARTIES CUEILLIES

Sur l'ensemble des 970 espèces (cueillette commerciale), 287 restent à renseigner (NR) sur les parties réelles récoltées, soit un tiers.

Sur l'ensemble des 1577 espèces à usages et de cueillettes commerciales :

- 55 espèces des parties végétatives avec en moyenne 40/dépt
- 211 espèces des parties reproductrices avec en moyenne 185/dépt
- 22 espèces des parties racinaires avec une moyenne de 18/dépt
- 194 espèces des parties aériennes (végétatif et reproducteur) avec en moyenne 165/dépt
- 180 espèces de la plante entière (végétatif, reproducteur, racinaire) avec en moyenne 160/dépt

#### Vulnérabilité 3

(V) 55/970 espèces

Impact moyen pouvant mettre en danger et fragiliser la régénération des populations : récoltes des fleurs, fruits et graines.

#### Vulnérabilité 2

(VR, R) 425/970 espèces

Impact fort pouvant mettre en danger l'état et la régénération des populations de l'espèce : toute la plante cueillie sauf les parties souterraines.

#### Vulnérabilité 1

(VRS, S) 202/970 espèces

Impact très fort pouvant mettre en danger de disparition les populations et la survie de l'espèce : toute la plante cueillie (parties aériennes et souterraines)

### RARETÉ DES ESPÈCES

Maille de 5 x 5 km pour évaluer la rareté des espèces (cartographies nationales)

- Drôme : 249/772 espèces sur moins de dix mailles
- Isère : 207/776 espèces sur moins de dix mailles
- Savoie : 184/720 espèces sur moins de dix mailles
- Haute-Savoie : 198/746 espèces sur moins de dix mailles
- Alpes-de-Haute-Provence : 200/790 espèces sur moins de dix mailles
- Hautes-Alpes : 160/722 espèces sur moins de dix mailles

## RÉGLEMENTATIONS ET PROTECTIONS

### LES PROTECTIONS

- Protection nationale : arrêté du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995
- Protection régionale PACA : arrêté du 9 mai 1994
- Protection régionale RA : arrêté du 4 décembre 1990
- Protection départementale Alpes-de-Haute-Provence : arrêté du 9 mai 1994
- Protection départementale Hautes-Alpes : arrêté du 9 mai 1994
- Protection départementale Isère : arrêté du 4 décembre 1990
- Protection départementale Haute-Savoie : arrêté du 4 décembre 1990

50 espèces sur 970 de cueillette commerciale sont intégralement protégées



### LISTES ROUGES NATIONALES ET RÉGIONALES

Maille de 5 x 5 km pour évaluer la régression des espèces (UICN livres rouges)

CR : critique d'extinction • EN : en danger d'extinction • VU : vulnérable  
NT : quasi menacé • LC : préoccupation mineure

### Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes 2015

50 espèces sur 970 cotées CR, EN, VU, NT sont en voie de régression et de disparition.

### Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Provence-Alpes- Côte d'Azur 2016

51 espèces sur 970 cotées CR, EN, VU, NT sont en voie de régression et de disparition.

### RÉGLEMENTATIONS PRÉFECTORALES

Liste nationale des espèces pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale : arrêté du 13 octobre 1989

**La réglementation préfectorale porte sur trois aspects :**

- **CI** : interdiction de cueillette au même titre qu'une espèce protégée
- **CR** : cueillette réglementée quantité, périodicité, territoires
- **CSA** : cueillette soumise à autorisation de prélèvement (cueillette commerciale et industrielle)

**Réglementation sur la cueillette :**

- Drôme : arrêté préfectoral du 29 décembre 2008
- Isère : arrêté préfectoral du 22 octobre 2010
- Hautes-Alpes : arrêté préfectoral du 22 novembre 1993
- Savoie : arrêté préfectoral du 14 juin 2021
- Alpes-de-Haute-Provence : arrêté préfectoral du 28 juillet 1995

	Drôme	Isère	Savoie	Haute-Savoie	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Total
Nombre total d'espèces	2758	2886	2707	2614	3026	2860	4157
Plantes à usages	1245	1268	1179	1193	1264	1176	1577
Cueillette commerciale	771	776	720	746	790	722	970
Protection nationale	8	9	8	12	8	8	19
Protection régionale	9	11	11	8	11	12	14 et 17
Protection départementale	0	2	0	1	1	1	4
UICN CR	2	0	0	0	2	2	2
UICN EN	9	12	11	10	2	2	12 et 3
UICN VU	10	8	5	4	9	12	15 et 14
UICN NT	12	12	12	11	19	21	15 et 22
Espèce rare (- de 10 mailles)	249	207	184	198	200	160	-
Cueillette réglementée (CR)	9	15	12	0	14	12	15
Cueillette interdite (CI)	7	16	7	0	10	6	16
Cueillette soumise à autorisation (CSA)	8	0	5	0	9	10	12
Total espèces cueillette réglementée	41	42	52	0	27	37	50

### CARACTÉRISATION DE LA CUEILLETTE

#### À l'origine de la prise en compte de la cueillette en tant qu'activité professionnelle

Le séminaire intitulé « *La cueillette des plantes sauvages* » en 1989, organisé à la demande de la Direction de la protection de la nature (DPN) et du ministère de l'Environnement a été le premier acte d'une mise en commun multi-partite de la considération de la pression exercée sur la flore sauvage par la cueillette.

Ce séminaire et les actions engagées ont abouti à la rédaction du *Guide technique de la cueillette des plantes sauvages*<sup>2</sup> comportant 13 fiches techniques pour des espèces alors identifiées comme faisant l'objet d'importantes cueillettes commerciales, et se voulant être un outil méthodologique pour des cueillettes respectueuses de la ressource et des milieux.

*Auparavant personne n'abordait la question de la ressource. Il semblait aller de soi que les plantes étaient à notre disposition depuis toujours - et pour toujours*<sup>3</sup>

#### LA CUEILLETTE AUJOURD'HUI : CHIFFRES, TENDANCES, CONTEXTE

##### La situation en France en 2020 selon FranceAgriMer<sup>4</sup>

Selon les déclarations issues des groupements de producteurs, les plantes cueillies (dont cueillette bio) sont de l'ordre de 163 T. La cueillette bio est significative avec un volume de 154 T.

Le regain d'intérêt pour les produits bio se confirme dans le secteur de la cueillette. La demande toujours soutenue explique l'augmentation (+ 5 %) de la production par rapport à 2019. Le marché de la cueillette est principalement axé sur le produit sec.

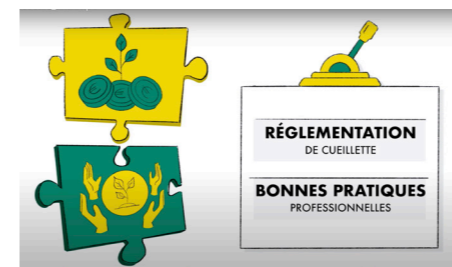
Les plantes bio les plus représentatives en volume sont le bouleau (21 T : 15 T en sec, 6 T en frais), la reine des prés (10 T) en sec, la gentiane (7 T dont 6 en racine sèche) et le romarin (7 T).

Dans la filière des Plantes Aromatiques Médicinales et à Parfum (PPAM), en métropole, la culture (conventionnelle et bio) représente 91 % de la production et la cueillette 9 %.

Une majorité de Français aspire à des « soins naturels », 63 % croient aux vertus bénéfiques de la médecine par les plantes (sondage Odoxa, 2018). Résultat, le marché de la phytothérapie explose. Sur les 1 100 demandes d'homologation de nouveaux compléments alimentaires enregistrés chaque mois par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), 80 % sont à base de plantes.<sup>5</sup>

#### Le saviez-vous ?

La plupart des plantes médicinales et aromatiques consommées en France proviennent de l'étranger. Les importations s'élevaient à 44 000 tonnes en 2018, et ont progressé de 21 % en volume en dix ans. Il s'agit d'espèces exotiques mais aussi de plantes communes qui poussent très bien dans nos campagnes ou nos jardins comme la verveine, la valériane ou la lavande. La Chine, l'Inde et le Maroc figurent parmi les premiers pays exportateurs.



La cueillette professionnelle a beaucoup évolué depuis quinze ans, un certain nombre de cueilleurs conscients de l'érosion de la biodiversité floristique s'est rassemblé pour créer en 2011 l'Association Française des professionnels de la Cueillette de plantes sauvages (AFC) qui regroupe en 2022, 174 adhérents, cueilleurs professionnels, entreprises et quelques chercheurs, tous soucieux de ne pas ignorer les problématiques de conservation des espèces sauvages. Ces professionnels ont divers statuts, artisans, commerçants, agriculteurs ou plusieurs à la fois. Ils suivent leur charte élaborée dans

le but d'encourager et de soutenir la conservation et l'utilisation durable des ressources végétales sauvages en promouvant l'engagement des cueilleurs et de l'ensemble des acteurs des filières concernées pour une gestion concertée de ces ressources, afin de minimiser les impacts directs et indirects sur les habitats naturels et semi-naturels des plantes collectées dans le respect de la réglementation en vigueur.<sup>6</sup>

2- SOLAGRO 1992 - Guide technique de la cueillette des plantes sauvages.

3- MERCAN A. Dr 2021 - Manuel de phytothérapie écoresponsable. Se soigner sans piller la planète.

4- FranceAgriMer : Marché des plantes à parfum, aromatiques et médicinales. Panorama 2020

5- Ça m'intéresse. VERBAERE I. 2021 - Se soigner par les plantes est-il écolo ?

6- CHABER L, JULLIAND C, MOREAU D. 2013 - Pré-étude du projet de charte nationale de cueillette professionnelle de plantes sauvages.



La pression sur la flore sauvage est assujettie aux demandes d'un marché en plein essor qui ne cesse de croître depuis 2000.

Au niveau national, on note très nettement, depuis 2020, une nouvelle vague de retour à la terre, liée à la pandémie du Covid-19, et à des activités lucratives à la campagne telle la cueillette de plantes sauvages. Malgré un entrain et une bonne volonté manifestes, la majorité de ces personnes, n'ont aucune idée des réglementations, n'ont souvent pas de formation en botanique et ignorent même qu'il s'agit d'une vraie profession.

Il faut rappeler que la loi oblige tout cueilleur, amateur ou professionnel, à demander l'autorisation du propriétaire du terrain sur lequel il effectue une récolte, quel que soit la quantité prélevée, faute de quoi cela peut être considéré comme du vol et il encourt alors peine d'emprisonnement et amende si le propriétaire porte plainte. S'y ajoute une contravention si c'est une espèce soumise à réglementation préfectorale.

#### DEMANDE ET BESOIN EN PLANTES SAUVAGES

Les principales espèces sauvages recherchées par les acheteurs actuellement sont :

Arnica, aubépine, carotte sauvage, cynorrhodons, laurier fe, millepertuis frais, pâquerette, reine des prés, sureau fl et fr, tilleul, thym.

Si la majorité des entreprises acheteuses de plantes se situent dans le Sud, elles demandent la provenance France et ne savent pas précisément où sont récoltées les plantes.

Il en ressort que certaines entreprises se sont déjà largement tournées vers l'approvisionnement de plantes issues de culture majoritairement bio afin d'assurer leur approvisionnement et de ne pas peser sur la flore sauvage.

L'approvisionnement en sauvage concerne surtout des espèces plutôt communes sauf certaines très demandées actuellement à propos desquelles nous avons tenté d'aller plus loin. Ces espèces font l'objet de fiches recensant leur écologie, statut de protection, leur éventuelle culture, leurs usages traditionnels et actuels (cf. bibliographie) :



Ail des ours



Arnica



Genépis



Gentiane jaune



Rhodiola

#### PERSPECTIVES

D'autres espèces menacées ou vulnérables mériteraient une étude plus approfondie telle la célèbre Vulnéraire des Chartreux, *Hypericum nummularium*, plante récoltée dans l'Isère où sa cueillette, soumise à autorisation préfectorale, bénéficie d'une dérogation. Cet hypericum à feuilles rondes entre dans la composition de la liqueur des Chartreux.

La mise en culture apparaît comme une issue permettant de réduire la pression sur le sauvage mais elle montre ses limites et ses contraintes.

- Il convient avant tout de mettre en culture une espèce dans un biotope correspondant à son milieu naturel et dans le cas des plantes montagnardes à une altitude proche de celle où elle s'épanouit naturellement. Ceci afin d'une part d'avoir des chances de réussir sa culture, d'autre part afin de préserver ses principes actifs spécifiques (exemple des genépis).
- Même quand la culture est techniquement possible elle ne s'avère pas forcément rentable, comparativement à la cueillette qui ne demande que peu d'outillage et pas d'investissement en terre et en main d'œuvre.
- Certaines plantes sont délicates à cultiver et induisent un travail en amont important sur la germination (exemple l'Arnica).
- Enfin sans en venir aux extrémités technologiques où est arrivée la Chine qui met sur le marché des plantes médicinales génétiquement modifiées (OGM) dans le but de d'accumuler certains actifs, la mise en culture peut « diluer » ou appauvrir certains principes actifs plus concentrés dans le milieu sauvage où l'adaptation aux conditions environnementales extrêmes en montagne a forgé l'espèce.

Mieux connaître les espèces sauvages est le premier pas pour les mieux protéger.

C'est ce à quoi s'emploient les conservatoires botaniques nationaux qui ont depuis les années 1990 une vision très précise des espèces et sous-espèces de plantes présentes sur leur territoire d'agrément mais surtout ont pu mesurer leur rareté et la progression des menaces qui pèsent sur la flore.

La cueillette n'est qu'un des facteurs entraînant la régression des plantes, bien d'autres éléments naturels (climat) ou anthropiques (artificialisation des terres) augmentent la pression sur les plantes et entraînent leur régression.

- Accroître le suivi des populations des espèces les plus demandées peut permettre de mieux les comprendre et si nécessaire d'envisager leur mise en culture. Ces suivis peuvent aider à appréhender la capacité de reproduction de cette espèce qui peut être naturellement faible ou très irrégulière et ainsi inciter à ne revenir que toutes les x années sur le lieu de cueillette.
- La réduction d'une population peut amener à une érosion génétique, si le nombre d'individu est trop faible, le brassage génétique ne se fait plus et la plante s'étiolle.

Le marché des PPAM, c'est bien sûr la demande qui pousse les cueilleurs à ramasser toujours plus.

« La pression économique sur une plante modifie les habitudes de cueillette : on cueille plus longtemps, sur des aires plus importantes, en quantité plus grande, à des stades de développement prolongés, car on ramasse ce qu'on trouve quand on le trouve, sinon c'est un autre qui ramassera. Tant pis si le principe actif peut n'être présent qu'à certains stades de son développement impliquant une récolte ciblée dans le temps. Au minimum cela crée de l'érosion génétique, puis menace les possibilités de renouvellement des plantes. »<sup>8</sup>

Ces contraintes imposées aux plantes sont d'autant plus flagrantes que le cueilleur n'est pas réellement un professionnel, qu'il n'est pas rattaché à un groupement, ne se réfère pas à un cahier des charges ; qu'il connaît mal le cycle de l'espèce, n'est pas conscient ou pas formé aux conséquences de ses actes de récolte et qu'il a un besoin pressant de ce revenu pour vivre. Car les plantes peuvent être victimes de mauvaises pratiques (taille inadaptée, arrachage) ou d'un effet de mode qui les met soudainement en péril.

On cueille plus longtemps, sur des aires plus importantes, en quantité plus grande, à des stades de développement prolongés

Les milieux montagnards à l'extraordinaire diversité floristique sont d'autant plus fragiles que les appétits du marché vont croissant.

« Connaissant cet univers des PPAM depuis de nombreuses années, j'ai pu observer une nette évolution des mentalités dans la filière. Le dialogue peut parfois exister, même si le secret reste souvent de mise », indique Laurence Chabert.

La nécessité d'une traçabilité des approvisionnements pousse les acheteurs à rechercher le bio, « l'origine France ». Certains font de cette transparence un outil de marketing qui, bien compris, bénéficie tant à la plante qu'aux acteurs de sa transformation.

*Un cueilleur qui vit au déclin de la survie d'une espèce, scie la branche sur laquelle il est assis.*



En conclusion, pour que tous les acteurs (cueilleurs, négociants, producteurs, naturalistes, gestionnaires d'espaces protégés) et qu'en premier lieu les plantes sauvages soient gagnants, il convient, selon les principes édictés par l'AFC, de :

- **Garantir en particulier la qualité des matières premières** qui entrent dans les formulations de produits cosmétiques, pharmaceutiques ou alimentaires.
- **Favoriser un partage économique équitable** de l'activité de cueillette entre les cueilleurs et les autres acteurs des filières et de la gestion des territoires, afin d'optimiser en particulier les retours économiques pour les cueilleurs.
- **Encourager la formation des cueilleurs** et la documentation des données de cueillette pour garantir l'authenticité botanique des plantes récoltées et la traçabilité des produits de cueillette.
- **Participer à la réalisation d'un label spécifique** de cueillette pour garantir une traçabilité pour le consommateur qui sera la conclusion des objectifs précédents.<sup>9</sup>

## CONCLUSION



Cette étude originale présente pour la première fois les résultats du croisement des données floristiques les plus récentes sur le massif alpin (5 000 000 de données) avec la liste des espèces de cueillette. Sur la base de 4150 espèces analysées, une liste de 1600 plantes ayant un usage de cueillette a permis d'isoler 970 espèces dont les cueillettes sont commerciales, résultat d'un travail bibliographique associé à des enquêtes réalisées auprès des cueilleurs, négociants, laboratoires et producteurs de plantes.

Cet état des lieux des connaissances sur les cueillettes de plantes sauvages dans les Alpes, est encore bien incomplet, mais il permet déjà en proposant cette première liste de mettre en avant les plantes les plus sensibles et de mieux aborder les enjeux liés à la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité dont elles découlent.

Cette première liste pourra être amendée grâce à de nouvelles enquêtes auprès des différents acteurs de la filière, elle permettra d'installer une réflexion sur ces enjeux de cueillette dans les Alpes afin de réviser et préciser la réglementation, de mesurer les impacts sur la flore cueillie et la vulnérabilité des populations dans le temps, de mettre en place pour les espèces les plus vulnérables, des suivis, des essais de culture dans le but de favoriser leur production.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

9- CHABER L, JULLIAND C, MOREAU D. 2013 - Pré-étude du projet de charte nationale de cueillette professionnelle de plantes sauvages.

## Cueillette

AFC Association Française des professionnels de la Cueillette de plantes sauvages. 2022 - communiqué presse\_Arnica montana Février 2022. <http://www.cueillettes-pro.org/>

AFC 2019 - Guide de Bonnes Pratiques une cueillette durable de plantes sauvages  
*Association Française des professionnels de la Cueillette de plantes sauvages*. 6 p

ASSOCIATION GENTIANA LUTEA 2016 - La mise en place d'une charte de production de gentiane durable.  
*Association Interprofessionnelle de la Gentiane Jaune*. 5P <http://www.cpparm.org/la-gentiane>

ASSOCIATION GENTIANA LUTEA 2015 - Guide de bonnes pratiques de production de Gentiane

BARTH JG 2020 - L'Arnica des montagnes (*Arnica montana* L. - Astéracées) in revue La Garance voyageuse n°130 p 24-29 ; n°131 p 11-15.

CAMBECEDES J. & GARRETA R. - 2018. La cueillette des plantes sauvages : exploitation des ressources naturelles et conservation d'un patrimoine naturel. 15 p

CHABER L, JULLIAND C, MOREAU D. 2013 - Pré-étude du projet de charte nationale de cueillette professionnelle de plantes sauvages. *AFC - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - FranceAgriMer*. Rapport d'étude. 102 p

Collectif : Projet FLORES 2014 -2018. Valoriser durablement la flore sauvage en France métropolitaine : Une recherche-action qui accompagne les professionnels de la cueillette de plantes sauvages dans la reconnaissance de leurs savoirs et savoir-faire et la définition de bonnes pratiques. Synthèse des travaux et ateliers 2019. *Université de Lausanne (UNIL) - Institut de Géographie et de Durabilité (IGD) – Suisse*

FRAPA Pierre 1982 - La cueillette des plantes sauvages en Haute Provence. *In revue Nature & Progrès n° 67-68-69*.

GARRETA R. 2015 - La gentiane jaune des Pyrénées, les racines de la discorde. *In Lieutaghi P. et Musset D. Les racines ou la métaphore des origines, séminaire de Salagon 2014, Forcalquier, C'est-à-dire Editions*, pp. 151-162

GARRETA R. 2011 - Rapport cueillette-cueilleurs CBNPMP *Conservatoire Botanique National Pyrénées et Midi-Pyrénées*

GARRETA R. 2017 - Un tour d'horizon de quelques cueillettes commerciales. *In : Les plantes manipulées : morales du végétal ? Actes du séminaire organisé du 8 au 10 octobre 2015 à Forcalquier par le Musée de Salagon*. pp.195-200.

GARRETA R. & JULLIAND C. 2017 - Pour un autre regard sur la cueillette commerciale de plantes sauvages : les « pratiques gestionnaires » des cueilleuses et cueilleurs professionnels, *in CBN Massif central 2017, Actes des 3<sup>es</sup> Rencontres végétales du Massif central : Découvrir, comprendre et protéger la flore et la végétation du Massif central - 27 au 30 mai 2015 à St Etienne* : p 155-162.

LAUICOIN V. 2012 - La cueillette des plantes sauvages dans le territoire d'agrément du CBN Massif Central. Etat des lieux et perspectives. *Conservatoire Botanique National du Massif Central* 186 p.

LESCURE JP., THEVENIN T., GARRETA R., MORRISSON B. 2015 – Les plantes faisant l'objet de cueillettes commerciales sur le territoire métropolitain. Une liste commentée. *In Le Monde des Plantes 517 [2015]* p 19-39.

MERCAN A. Dr 2021 - Manuel de phytothérapie écoresponsable. Se soigner sans piller la planète. Préface Joël Labbé. *Ed. Terre vivante* 255 p.

MEZEI I. Situation de la filière Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales dans les Parcs Naturels Régionaux de métropole. Parc naturel régional de Massif des Bauges.

MOREAU D. 2010 - La mise en culture de plantes aromatiques et médicinales menacées comme alternative à la cueillette sauvage. Itinéraires techniques et problèmes soulevés pour l'Arnica des montagnes (*Arnica montana* L.), la Gentiane jaune (*Gentiana lutea* L.) et la Rhodiola (*Rhodiola rosea* L.) *Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Nyons Drôme. Certificat de Spécialisation « Plantes à parfum, aromatiques et médicinales à usage artisanal ou industriel »*

SOLAGRO 1990 - Guide technique de la cueillette des plantes sauvages. *Commande du Ministère de l'Environnement. Direction de la protection de la nature*. 48 p

THEVENIN T. 2005 - Ressources végétales spontanées commercialisées en France. Principales espèces récoltées. *Communication personnelle*.

THEVENIN T. 2012 - Tableau de quelques plantes sauvages et (ou) cultivées de la Pharmacopée française. *Communication personnelle*.

Végétal Local 2019 - <https://www.vegetal-local.fr/vegetaux-producteurs/recherche>

Liste des plantes, autres que les champignons, autorisées dans les compléments alimentaires et les conditions de leur emploi. Arrêté du 24 juin 2014. [Legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

## Ethnobotanique, usages alimentaires et médicinaux

BONNELLE C. 2001 - Des hommes et des plantes, Usages traditionnels des plantes dans le Vercors. D'après un travail de recherche réalisé par JC Nouallet 1993. *Editions du Parc naturel régional du Vercors*. 140 p

BONNET, Nicolas, 1993 Le génépi : cueillette et utilisation, Mémoire de maîtrise, *Université de Provence*, 64 p.

BRÜSCHWEILER, S., 1999 Plantes et savoirs des Alpes, l'exemple du val d'Anniviers. *Ed. Monographic*. CH-Serres. 283 p.

CAVALLO I. & all 2012 - Cueillettes de mémoires. Histoires d'hommes et de plantes en Bauges et Chartreuse. *Parc naturel régional du massif des Bauges, Parc naturel régional de Chartreuse, Jardins du Monde Montagnes*. 272 p

CHABER L. 2008 - Le Génépi. Recherches pour l'ONIPPAM. EPI. 15 p

CHABERT A. 1897/1986 - Plantes médicinales & comestibles de Savoie. Préface Robert Fritsch. *Savoisiennes Curandera*. 152 p

DELCOUR D. 2004 - Plantes et gens des Hauts. Usage et raison de la flore populaire médicinale haut-alpine. Avant-propos : Transmission de survie, Pierre Lieutaghi. *Les cahiers de Salagon 9. Les Alpes de lumière*. 256 p

DELCOUR D. 2004 - Savoirs populaires alpins. Soigner le « coup de froid » dans le Briançonnais. In Plantes qui nourrissent, plantes qui guérissent dans l'espace alpin. *Ed. De la librairie des Hautes-Alpes*. p 153 – 179.

LAPIERRE V. A travers plantes et saisons. Transmission du savoir ancestral. Avant-propos Pierre Lieutaghi. 152 p

LETT M. 2021 - La quête des recettes de la soupe aux herbes, puis du vin chaud d'Ambrosine ... (enquêtes à Bessans, Haute-Maurienne, Vanoise, Savoie). Communication personnelle.

LIEUTAGHI, P. 2004 Plantes et histoire des sociétés. Pour une ethnobotanique alpine. L'exemple du Briançonnais in Plantes qui nourrissent, plantes qui guérissent dans l'espace alpin collection anthropologie des populations alpines. Edition de la librairie des Hautes-Alpes Parc national des Ecrins p. 9-30.

MEILLEUR BRIEN A. 1982 - Du ramassage à la cueillette. L'exemple des Allues dans les Alpes du Nord *In Etudes rurales juil-dec 1982, 87-88* : p165-174

MERCAN A. Dr 2020 Cueillettes de mémoires en Hautes-Alpes. Histoires d'hommes et de plantes du Queyras aux Ecrins. *Jardins de mémoires montagnes*. 288 p

MOREL G. 2020 - Analyse des résultats de l'enquête sur les allégations de santé utilisées pour la plante sèche dans le cadre de la vente directe de plantes aromatiques et médicinales en France métropolitaine. *Fédération des Paysans.ne.s Herboristes*. 67 p. et annexes

## Références numériques

DESPRES J. 2019 - Cueilleurs en résistance. DVD. *La Mare. Anatone*.

FranceAgriMer : Prospective Filière française des PPAM 2040-45  
Le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité rebattent les cartes  
[https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/66491/document/SYNTHESE\\_PROSPECTIVE\\_PPAM.pdf?version=2x](https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/66491/document/SYNTHESE_PROSPECTIVE_PPAM.pdf?version=2x)

FranceAgriMer : Marché des plantes à parfum, aromatiques et médicinales. Panorama 2020  
[https://www.franceagrimer.fr/content/download/67749/document/20211212\\_MARCHE\\_PPAM\\_2020.pdf](https://www.franceagrimer.fr/content/download/67749/document/20211212_MARCHE_PPAM_2020.pdf)

FranceAgriMer : La Gentiane jaune. Production française, utilisation, marché. 2015.  
[https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/42237/document/Etude\\_gentiane.pdf?version=4](https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/42237/document/Etude_gentiane.pdf?version=4)

Reporterre 2021 - La cueillette des plantes sauvages un monde très lucratif en manque de régulation.  
<https://reporterre.net/La-cueillette-des-plantes-sauvages-un-monde-tres-lucratif-en-manque-de-regulation>

Ça m'intéresse. VERBAERE I. 2021 – Se soigner par les plantes est-il écolo ?  
<https://www.caminteresse.fr/infodurable/se-soigner-par-les-plantes-est-il-ecolo-11143317/>



## Sites de référence

Association d'ethnobotanique EPI <http://ethnobotanique-epi.org/>

La Fédération des paysans herboristes qui regroupe des producteurs de plantes aromatiques et médicinales en vente directe, différents organismes et groupements de producteurs. <https://paysans-herboristes.org/>

Syndicat SIMPLES Syndicat professionnel de productrices et de producteurs de plantes aromatiques et médicinales <http://www.syndicat-simples.org/>

Vieilles Racines et Jeunes Pousses, une association, une école et des livres pour transmettre l'amour et la pratique du végétal <http://www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr/>

## Base de données, nomenclature et législation

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN. 2022. SIMETHIS - module Flore [online]. <http://simethis.eu> (accessed the 31/01/2022)

TAX ref. 12 (2018) : nomenclature taxonomique <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/taxref/12.0/menu>

TISON J.-M. & de FOUCAULT B., (Coords), 2014, *Flora Gallica, Flore de France*. Biotope, Mèze, xx + 1196 p.

## Protection nationale

Arrêté du 20 janvier 1982 des **espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national** pour prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants. Journal officiel du 13 mai 1982, numéro complémentaire <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000865328>

Arrêté du 15 septembre 1982 des **espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national**. Journal officiel du 14 décembre 1982, numéro complémentaire. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000490917>

Arrêté du 31 août 1995 portant modifications de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la **liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire**. Journal officiel du 17 octobre 1995 <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/1995/8/31/ENVN9540287A/jo/texte>

## Protections régionales et départementales

Arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale. Journal officiel du 29 janvier 1991 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006059516/#:~:text=Afin%20de%20pr%C3%A9venir%20la%20disparition,%2C%20l'utilisation%2C%20la%20mise>

Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Journal officiel du 26 juillet 1994 [http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1994\\_0905\\_vegetales\\_PACA\\_cle58761c.pdf](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1994_0905_vegetales_PACA_cle58761c.pdf)

## Livres Rouges

LIVRE ROUGE NATIONAL <http://www.cbn-alpin-biblio.fr/Record.htm?idlist=5&record=544512436279>

LIVRE ROUGE REGIONAL DES PLANTES VASCULAIRES DE PROVENCE-CÔTE D'AZUR, 2015 <http://www.cbn-alpin-biblio.fr/Record.htm?idlist=19&record=19179162124919973449>

LIVRE ROUGE DE LA FLORE VASCULAIRE RHÔNE-ALPES, 2015 <http://www.cbn-alpin-biblio.fr/Record.htm?idlist=1&record=19178005124919962879>

## Réglementations

**Arrêté du 13 octobre** 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire. Journal officiel du 10 décembre 1989 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000339093>

**Arrêté préfectoral cueillette Alpes de Haute-Provence** : arrêté préfectoral du 28 juillet 1995 [http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1995\\_2807\\_AP\\_cueillette\\_04\\_cle1c27f8.pdf](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1995_2807_AP_cueillette_04_cle1c27f8.pdf)

**Arrêté préfectoral cueillette Hautes-Alpes** : arrêté préfectoral du 22 novembre 1993 [http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1993\\_2211\\_AP\\_cueillette\\_05\\_cle1c58f8.pdf](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1993_2211_AP_cueillette_05_cle1c58f8.pdf)

**Arrêté préfectoral cueillette Savoie** : arrêté préfectoral du 14 juin 2021 <https://www.smbrc-chambery.fr/documents/autres-publications/ArreteRegleCueillette.pdf>

**Arrêté préfectoral cueillette Isère** : arrêté préfectoral du 22 octobre 2010 [https://www.allemond.fr/medias/images/info\\_pages/protection-des-especes-vegetales-sauvages-et-champignons-88.pdf](https://www.allemond.fr/medias/images/info_pages/protection-des-especes-vegetales-sauvages-et-champignons-88.pdf)

**Arrêté préfectoral cueillette Drôme** : arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 <file:///C:/Users/LG/Downloads/Protectionetr%C3%A9glementationdec.pdf>

## Les Parcs nationaux

### Parc national du Mercantour

<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/actualites/la-cueillette-du-genepi-dans-le-parc-national-du-mercantour-avec-mode-ration>

### Parc national des Ecrins

<https://www.ecrins-parcnational.fr/dossier/propos-des-genepis>  
<https://www.ecrins-parcnational.fr/cueillettes-et-prelevements>

## L'étude CARE, c'est :

- Une exposition itinérante

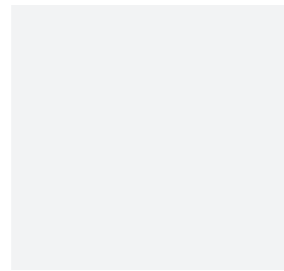
L'étude CARE a fait l'objet d'une exposition itinérante composée de 9 panneaux pédagogiques.

Elle s'adresse au grand public, aux élèves et étudiants et peut prendre place idéalement dans des sites ou événements dédiés à la préservation de la biodiversité. Elle peut être mise à disposition sur simple demande auprès de l'UESS - Forcalquier.

- Une vidéo animée de synthèse

(mettre le lien)

- Une base de données accessible via ce Qr code



- Le présent rapport en version papier et numérique.

•

### Remerciements à

Laurence CHABER, ethnobotaniste et Luc GARRAUD, botaniste au CBNA, l'AFC, Association française des professionnels de la Cueillette de plantes sauvages, le CPPARM, Comité des Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales et la filière gentiane, les cueilleurs, acheteurs et transformateurs qui ont bien voulu partager leurs connaissances,

et nos soutiens, sans qui cette étude n'aurait pas pu voir le jour



Toutes les informations complémentaires sur  
[www.uess.fr/projet-care](http://www.uess.fr/projet-care)

•

### Contact

Xavier Lemonde +Fonction ?  
direction@uess.fr

Anaïs Dieudé +Fonction ?  
developpement@uess.fr